

Un crédit de 421'000 francs TTC pour le remplacement de quatre véhicules des Services extérieurs
(CEP 7-2024-62)

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint,
- Vu le rapport de la commission « Culture et Espaces publics – CEP » du 30 mai 2024,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 7 juin 2024,
- Conformément à l'article 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. De procéder au remplacement des quatre véhicules pour les Services extérieurs.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 421'000 francs TTC destiné à ce remplacement.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le Toyota Hilux pick-up (65'000 francs TTC) au moyen de 8 annuités, dès sa livraison prévue début 2025.
5. D'amortir la balayeuse Ravo 5i (260'000 francs TTC), le John Deer Gator TE (34'000 francs TTC) et le transporteur compact Goupil G4 (véhicules utilitaires professionnels, 62'000 francs TTC) au moyen de 15 annuités, dès leur livraison prévue début 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un souci d'opter pour des véhicules à caractère plus durable, mais également efficaces par rapport aux missions confiées, la Commune s'est engagée à renouveler sa flotte dans ce sens au fur et à mesure des remplacements ou acquisitions nécessaires. Un tableau récapitulatif, répertoriant les véhicules acquis par la Commune de Bernex, est régulièrement mis à jour. Cela permet de planifier aux mieux les achats ou les remplacements. Le changement d'un véhicule est alors déterminé par les facteurs suivants :

- Evaluation des besoins et des usages
- Ancienneté du véhicule à remplacer
- Durabilité
- Coût du véhicule à remplacer et de son entretien.

A terme, la stratégie vise à remplacer les véhicules de transport pur par des véhicules hybrides ou électriques, dont le moteur est connu pour être performant. Le recul sur les batteries, la durée de vie, les problèmes de garanties, de remplacements simplifiés liés à des accidents potentiels sur des grosses machines (balayeuse, pelleteuse, transports de charge) n'est aujourd'hui pas suffisant. A noter qu'un véhicule ou machine électrique coûte 1,5 à 2 fois plus cher qu'un véhicule thermique.

Pour 2024, l'achat de 4 véhicules est planifié pour remplacer des véhicules existants. Le remplacement de 2 véhicules était déjà prévu pour cette année au plan des investissements. Cependant, au regard des frais, des pannes, de l'âge et du nombre d'heure de la balayeuse, il est nécessaire d'effectuer un changement dès cette année. Dans un souci d'efficacité, le transporteur compact Goupil G2 a été transféré au Service de la Sécurité pour les nouveaux agents du stationnement, de ce fait il s'agit de le remplacer également. Sur les 4 véhicules, un seul achat est programmé sur procédure par invitation, les autres par des procédures de gré à gré.

L'actuelle balayeuse des Services extérieurs, une Ravo 540, a été achetée en 2013 et totalise 10'000 heures. C'est une machine extrêmement sollicitée, puisqu'elle est utilisée quotidiennement pour le balayage des chemins et routes de la commune. A ce jour, les frais d'entretien se montent en moyenne à 15'000.- par année depuis 6 ans. La machine ayant plus de 10 ans et 10'000 heures, la valeur de reprise de la machine est quasiment nulle. A l'avenir, une rotation de machine tous les 5 à 6 ans maximum permettrait d'en retirer encore une valeur significative, ce qui reviendrait à terme moins cher à la Commune.

Le choix d'une balayeuse thermique a été privilégié pour les raisons susmentionnées. Il est à prendre en compte également qu'outre le coût d'une balayeuse électrique, il serait nécessaire de changer le lift de l'atelier mécanique qui a une capacité trop faible pour celle-ci. Afin de répondre aux besoins de la Commune devenus de plus en plus conséquents, notre choix s'est porté sur la balayeuse RavoSi de la maison Toni Küpfer SA. Cette balayeuse est la moins chère des 3 offres, mais c'est aussi un produit connu, puisque l'on utilise actuellement l'ancien modèle et le service après-vente est extrêmement réactif.

Le transporteur compact Goupil G2 doit également être remplacé cette année, car il manquerait un véhicule de travail pour les collaborateurs s'il ne l'était pas. Comme indiqué, ce véhicule sera utilisé par les agents du stationnement, car il convient parfaitement à leur besoin pour effectuer au mieux leur mission, que ce soit en termes de gabarit, d'ergonomie ou de benne de chargement. Ceci dans un souci d'économie d'argent également.

Nous profitons de ce remplacement, car la taille de ce transporteur compact est sous dimensionnée et son usage insuffisamment spécialisé pour les Services extérieurs. Après l'étude de différents véhicules, le choix s'est porté sur un véhicule utilitaire John Deer Gator TE avec cabine totalement électrique de chez Chalut Green Service SA. Il est spécialement conçu pour les zones sportives avec une capacité de traction et une benne plus importante. Il répond parfaitement aux besoins.

Il est prévu de remplacer la camionnette à pont Mitsubishi 3C13 pour la levée des poubelles de rue. En effet, cette camionnette à moteur thermique n'est ergonomiquement pas adaptée à ce type de travaux. Elle est trop volumineuse et trop haute, ce qui pose des problèmes avec les arrêts fréquents sur les bords

des routes et les chemins étroits, obstruant en partie la circulation et la rendant dangereuse. C'est un souci pour les collaborateurs qui doivent descendre et monter du véhicule plus d'une centaine de fois durant leur tournée. La benne du véhicule n'est pas non plus prévue pour ce travail et n'est pas étanche, les jus nauséabonds de ces ordures ménagères peuvent donc s'écouler en partie sur la voie publique.

A des fins de comparaison, plusieurs modèles ont été étudiés et plusieurs offres sollicitées. C'est celle de la maison Chalus Green Service SA qui est retenue.

Le choix s'est porté sur un transporteur compact Goupil G4 complètement électrique avec une benne spécialement prévue pour les ordures ménagères. La benne est étanche et une trappe sur le côté permet de soulever les ordures à hauteur de buste maximum. De plus, le véhicule est étroit, ce qui lui permet de moins entraver la circulation et la conduite peut se faire à droite, afin d'avoir accès aux poubelles du côté conducteur. Il est plus bas, avec une garde au sol de quelques centimètres, ce qui le rend ergonomique, préservant ainsi la santé des collaborateurs.

Il est projeté de remplacer le transporteur compact Goupil G3, qui date de la première génération de véhicules électriques, acheté en 2010. En plus d'avoir des frais de maintenance en augmentation en raison de son ancienneté, ce véhicule n'est pas adapté et pas assez polyvalent. Il n'y a ni la possibilité de tracter des remorques, ni celle de faire du déneigement avec. Afin de rationaliser les dépenses, il est souhaitable d'avoir les véhicules les plus polyvalents possible. C'est pourquoi est proposée l'acquisition d'un Toyota Hilux extra cabine, pick-up.

Actuellement, lors de location de machines de chantier lourdes, il faut avoir recours à des prestataires externes, ce qui présente un coût important pour le budget et une efficacité réduite au travail. Ce véhicule extrêmement polyvalent permettrait d'assurer une partie de la viabilité hivernale, de transporter 4 collaborateurs à la fois, d'engin tracteur, d'assurer les interventions de tontes sur les bords de routes et pourrait aussi effectuer les arrosages, si muni d'une cuve prévue à cet effet. Trois offres ont été étudiées et celle de Toyota apparaît être la meilleure.

Selon la loi sur les marchés publics, l'achat de véhicules de moins de CHF 150'000.- est soumis à une procédure de gré à gré. L'achat du véhicule utilitaire John Deer Gator TE, du transporteur compact Goupil G4 avec benne à ordures ménagères et celui du Toyota Hilux pick-up sont concernés. Pour l'achat de véhicules de plus de 150'000.- et de moins de 250'000.-, une procédure par invitation est nécessaire. La balayeuse Ravo Si y est soumise.

Nous vous remercions de réserver le meilleur accueil à cette demande de crédit.

Le Conseil Administratif